

PROCES-VERBAL
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 24 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, suite à la convocation en date du 18 octobre 2024, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel HANNECART, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : M. HANNECART Michel, Maire, Mme DOCTOBRE Marie-Christine, M. GODIN Jean-Luc, Mme DELVALLEE Séverine, Mme FOSTIER Francine, Adjoint ; M. CARPENTIER Bernard, Mme DEBIONNE Brigitte, Mme BAYART Nathalie, M. BOUCHEZ Sébastien, Mme GROULT Mélanie, Mme HANNAPPE Françoise, M. HERBIN Alain, Mme ROUSIES Françoise, M. SCULFORT Christophe, Mme CAILLEAUX Christine, Conseillers municipaux.

Absents excusés : M. GRIERE Daniel (procuration donnée à M. HANNECART Michel), M. LEGRAND Pascal (procuration donnée à M. GODIN Jean-Luc), Mme BAUDRY Marie-Fernande (procuration donnée à Mme DEBIONNE Brigitte), M. ROLAND Paul-Henri (procuration donnée à Mme DELVALLEE Séverine), Mme LABOUREUR Marie-Claude (procuration donnée à Mme DOCTOBRE Marie-Christine), M. VAN VOOREN Valéry (procuration donnée à M. BOUCHEZ Sébastien), M. MARIE Serge (procuration donnée à M. HERBIN Alain), M. LALLEMAND Serge, conseillers municipaux.

-DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame GROULT Mélanie a été élue secrétaire de séance.

-APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2024.

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 23 septembre 2024.

-CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET – ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1
Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste), même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer un emploi et de modifier le tableau des effectifs suite à une réorganisation au sein du secrétariat de mairie en raison d'une mutation externe d'un agent afin de procéder au recrutement d'un agent administratif polyvalent qui sera en outre chargé de la comptabilité et de diverses tâches administratives.

Il propose à l'assemblée :

-la création d'un emploi permanent de catégorie C, du cadre d'emploi des adjoints administratifs, sur le grade adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2024.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs, au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : gestion de la comptabilité, rédaction de courriers, d'arrêtés, d'actes administratifs liés à l'administration générale. Lors des congés ou absences des collègues : accueil, renseignements en état civil, urbanisme, affaires périscolaires. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord de la création de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité. Il sera également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 mai 2024,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/12/2024 qui sera annexé à la présente délibération,
- d'inscrire au budget primitif les crédits correspondants.

**DÉCISION DE L'EXÉCUTIF LOCAL PRISE DANS LE CADRE
DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

-Signature d'un marché de travaux portant création de trottoirs rue de la Grande Carrière entre le numéro 17 bis et le 25 d'un montant de 62 137 € HT soit 74 564,40 € TTC avec l'entreprise BERTRAND ROTY sis 17 ter chemin de Hayzettes 59145 BERLAIMONT.

-Signature d'un marché de travaux avec la société ANGEL située 16 rue Campin 59620 LEVAL pour des travaux électriques pour un montant de 6 686,16 € H.T. soit 8 023,40 € T.T.C à l'ancienne école maternelle pour la création d'une micro-crèche.

-Signature d'un marché de travaux avec la société SARL LALINNE MENUISERIE située 4 Chemin du Tour de l'Etang 59145 BERLAIMONT pour la fourniture et l'installation de cache radiateurs pour un montant de 5 124,80 € H.T. soit 6 149,76 € T.T.C à l'ancienne école maternelle pour la création d'une micro-crèche.

-Signature d'un marché public de services en procédure adaptée : accord cadre à bons de commande mono attributaire concernant la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude pour la restauration scolaire avec la Société API RESTAURATION, 34 rue du Général de Gaulle 59370 MONS-EN-BAROEUL comme suit :

- Prix unitaire du repas fixé comme suit :

- repas maternelle 3,57 € HT soit 3,77 € TTC
- repas élémentaire 3,65 € HT soit 3,85 € TTC
- repas adulte : 3,97 € HT soit 4,19 € TTC

Durée du marché : 24 mois reconductible une fois 24 mois soit un total maximum de 48 mois à compter du 02 novembre 2024.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que par lettre en date du 17 octobre 2024, il a été informé que le jury régional des « Villes et Villages fleuris » Hauts-de-France qui s'est réuni les 14 et 15 octobre dernier, après délibération, a décidé d'attribuer le label « 2 fleurs » avec ses félicitations à la commune.

Monsieur BOUCHEZ prend la parole et donne lecture du compte-rendu de la visite du jury régional qui a eu lieu le 12 juin 2024. Il remercie l'ensemble des personnes ayant permis l'obtention de ce label et notamment les équipes techniques et administratives pour le travail accompli.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la délibération du 23 septembre 2024 concernant l'autorisation d'ester en justice en défense à la requête de recours indemnitaire de plein contentieux déposée Monsieur Olivier GERNEZ devant le tribunal administratif de Lille, il a pris contact avec Maître Olivier BERNE, avocat au barreau de Lille, désigné pour représenter la commune dans cette affaire. Il précise qu'il l'a rencontré ce jour à son cabinet à Lille avec Madame LEPRETRE, DGS.

Il explique que Maître BERNE est confiant sur cette affaire. Le préjudice allégué par Monsieur GERNEZ est irréaliste. Maître BERNE va déposer un mémoire en défense dans les prochains jours qui sera communiqué lors de la prochaine séance et la procédure devrait durer 18 mois. La médiation n'est pas envisagée.

Monsieur le Maire explique que les différents rapports d'expertise ainsi que des documents en sa possession montrent que l'immeuble était déjà sans valeur, inhabitable avant la destruction de l'ilot, sa rénovation était plus onéreuse que sa valeur. Il y a également le délai de prescription. Le préjudice qui peut être mis en cause est la perte de jouissance mais vu l'état du bien, elle est insignifiante.

Monsieur HERBIN intervient sur le délai de la procédure, il indique que 18 mois porterait jusqu'au moins 2026.

La séance est levée à 20h00.

Le 25 octobre 2024

Le Maire,

Le secrétaire de séance



*Chamecaud
de Viches*

Les conseillers municipaux

[Handwritten signatures of municipal councilors]

Bayard

F. Fostier

[Other illegible signatures]